

Communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc

PROCES-VERBAL

Conseil Communautaire Séance du 16 février 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 27 Présents : 25 Absents : 3 dont Représentés : 2	L'an 2021, le 16 février à 17 heures, le Conseil de Communauté de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni à Chamonix Mont-Blanc sous la présidence du Président M. Éric FOURNIER
Étaient présents :	FOURNIER Éric, EVRARD Nicolas, CHANTELOT Xavier, VALLAS Jérémy (Arrivée à 18h00 - Point n°2), VILLARD Hervé, DESAILLOUD Cédric, CHARLOT-FLORENTIN Philippe, BOSSONNEY Ghislaine, DEVOUASSOUX Patrick, BEAUFOUR Aurélie (visioconférence), FAVRET Catherine, MIEUSSET Karine, OLLIER Bernard (visioconférence), TERMOZ Aurore, DEMARCHI Charlotte, BAVUZ Elodie (visioconférence), LAFFIN François-Xavier, TRAPPIER Françoise, FABRE Jean (visioconférence), VIALE Patrick, LELIEVRE Isabel, MOREAU-PETITJEAN Isabelle, BOCHATAY Christophe, FERRARO Mary (visioconférence)
Absents excusés :	BOZON Myriam (donne pouvoir à LELIEVRE Isabel), LAGARDE Stéphane (donne pouvoir à FERRARO Mary), VIOLLET Martial
Secrétaire de séance :	MOREAU-PETITJEAN Isabelle

Le Président accueille les membres du conseil communautaire et les remercie de leur présence. Il demande si des remarques sont à faire sur le procès-verbal de la séance précédente du 14 janvier 2021. L'assemblée souhaite remettre la validation de ce procès-verbal à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Le conseil communautaire désigne Isabelle MOREAU-PETITJEAN en qualité de secrétaire de séance.

1. Communication du Président

Éric Fournier, au nom de la Communauté de communes, a une pensée pour les proches et la famille d'Anne Revilliod, décédée samedi 13 février 2021 en montagne. Il souhaite saluer son travail admirable depuis 20 ans à la Chamoniarde.

Un point relatif à la vaccination des particuliers avec les HPMB et l'ARS est effectué : la prise de rendez-vous est complète jusqu'à la mi-mars. Les communes font remonter les difficultés de déplacement des aînés, vers le centre de vaccination de Sallanches, via les CCAS.

Le directeur des HPMB constate un affaiblissement des consultations aux urgences de Chamonix : 1 à 2 consultations par jour avant les vacances de février. Ce nombre a, bien sûr, augmenté avec l'arrivée des vacances. Cependant une fermeture anticipée sera envisagée, après les vacances de février, si le nombre de consultations redevient aussi faible.

Éric Fournier soulève la nécessité d'augmenter le nombre de vacations des consultations de spécialistes : gynécologie, pédiatrie et dermatologie, notamment. Il demande également que la communication soit retravaillée sur le renforcement des consultations délocalisées.

Le 20 janvier dernier, s'est tenu le COPIL ZFE (Zone à Faible Emission) en présence des Présidents des 5 Communauté de Communes de la Vallée de l'Arve. L'objectif est d'améliorer la qualité de l'air notamment dans la maîtrise de nos déplacements. Un travail est d'ailleurs en cours sur la relance des trains de nuit, non seulement le « Paris – Saint-Gervais » mais aussi sur un « Saint-Gervais – Vallée de Chamonix ».

Le PDG de l'Adème a été reçu le 27 janvier dernier pour la signature de la collectivité dans la démarche de labellisation Cit'Ergie. Les financements, notamment en investissement, seront présentés au mois de mars, lors du vote du Budget Primitif 2021.

Éric Fournier tient à féliciter les bénévoles et les professionnels qui ont contribué au bon déroulement du Kandahar.

Le Président remercie les élus délégués aux transports, sports et culture pour la réalisation de nombreuses activités malgré les contraintes sanitaires.

2. Transports : Présentation par le délégataire du rapport 2018-2019 – Adoption du rapport du délégataire

Dans le cadre de son contrat de délégation de service public, l'exploitant du réseau de transports urbains Mont Blanc Bus présente, aux membres du conseil communautaire, en séance son rapport du délégataire à l'issue de la quatrième année d'exploitation 2018/2019. Ce document est complété par le rapport d'activité de la SAEM Vallée de Chamonix Mont- Blanc sur sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de la collectivité.

Éric Fournier remercie Claire Mourer et Lionel Edino pour leur présentation. Philippe Charlot-Florentin remercie à son tour, Serge Budria pour son rapport dans le cadre de la SAEM Vallée de Chamonix Mont-Blanc.

Patrick Devouassoux souhaite connaître l'avancement du projet « BIV » (Bornes Informations Voyageurs). Éric Fournier lui répond qu'il reste quelques points de détails techniques à préciser, le projet devrait aboutir très prochainement.

Cédric Désaillood demande s'il est envisagé d'avoir un parc uniquement constitué de véhicules gaz ou véhicules gaz et électriques. Éric Fournier précise que la collectivité est en fin de contrat de Délégation de Service Public. Il est donc prévu de tous ses éléments soient inclus dans la rédaction du nouveau Cahier des Charges. La collectivité se tournerait plutôt sur une mixité de motorisation. Il faut cependant étudier la faisabilité financière ainsi que la capacité à fournir de l'énergie verte excédentaire. Les coûts seront plus importants mais la filière se met en place. Il est également nécessaire d'étudier le bio GNV.

La Commission Transports du 15 octobre 2020 a validé le présent rapport du délégataire 2018-2019.

Le conseil communautaire

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport du délégataire 2018/2019

3. Tourisme : Convention d'objectifs entre la CCVCMB et l'Office du Tourisme 2021-2024

Arrivée de Jérémy Vallas

Cédric Désaillood rappelle au Conseil Communautaire que la convention d'objectifs 2017 – 2020 de l'Office de Tourisme est arrivée à échéance fin 2020.

Cette convention d'objectifs pluriannuelle a pour but de rappeler les missions de l'Office de Tourisme de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, de définir ses objectifs et les moyens qui lui sont alloués par la Communauté de Communes, notamment le montant de la subvention.

Au-delà des modifications sur le recensement des objectifs et des moyens, il s'agit de l'adapter à la feuille de route impulsée par la commission Tourisme, basée notamment sur l'adaptation du produit touristique face aux enjeux du dérèglement climatique, sur fond de crise sanitaire et économique profonde.

La convention d'objectif, présentée en séance, a ainsi été adaptée avec les socles de la compétence tourisme :

- Accueil / information,
- Promotion / commercialisation,
- Animation / évènements,
- Offre touristique.

La convention d'objectif a également été enrichie pour répondre aux enjeux du réchauffement climatique et en faveur d'un tourisme plus durable, notamment dans le soutien de l'Office de Tourisme à la Communauté de communes dans sa démarche de transition écologique.

Cette convention doit être assortie d'une feuille de route stratégie pour les 4 années.

En raison du contexte sanitaire et économique, et suite au Bureau Exécutif du 5 janvier dernier, il a été souhaité qu'une feuille de route pour la seule année 2021 soit annexée dans un premier temps, afin de laisser quelques mois pour définir, de manière collaborative, la feuille de route pour les 3 prochaines années (2022-2024). Il est à préciser que cette trajectoire à moyen terme sera débattue, avec une méthodologie participative (ateliers de concertation / séminaire) à définir.

La commission Tourisme du 7 décembre 2020 a permis d'instaurer un échange sur le contenu de cette convention, mais également sur la stratégie touristique du territoire face aux nouveaux enjeux économiques et climatiques.

Le Comité de gestion de l'Office de Tourisme du 13 janvier 2021 a procédé, sous forme de brainstorming, à des propositions pour la feuille de route 2021.

La commission Tourisme du 4 février 2021 a validé le projet de convention et la feuille de route 2021 annexées.

Le conseil communautaire

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **VALIDE** la Convention d'objectifs 2021 – 2024 de l'Office de Tourisme, et la feuille de route 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tout document y afférent,
- **INSCRIT** les engagements financiers correspondants au budget principal.

4. Finances : Création du budget annexe «Vallée de Chamonix Mont-Blanc Connectée»

Nicolas Evrard, Vice-président au territoire et à l'économie, rappelle que, par délibération du 11 février 2020, le conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc a approuvé la conclusion d'une convention de délégation de service public affermo-concessive (ci-après la Convention) avec la société COVAGE, à laquelle s'est depuis lors substituée la société dédiée au contrat « Vallée de Chamonix Mont Blanc Connectée ».

La Convention ainsi conclue porte :

1. D'une part, sur la conception, le financement et la réalisation d'un réseau très haut débit, ainsi que l'exploitation, la maintenance et la commercialisation de ce réseau par le Concessionnaire retenu. Ce premier volet correspond ainsi à la partie concessive du contrat, le délégataire étant en charge de financer et construire les équipements de service public.
2. D'autre part, à la poursuite de l'exploitation, de la maintenance et de la commercialisation des réseaux GFU et FFTO, lesquels ont été financés et construits par la Régie Vallée de Chamonix Communication préalablement à la conclusion du contrat de délégation de service public. Les équipements afférents ont ainsi été mis à disposition du délégataire au jour de la remise en affermage des biens, le 17 septembre 2020. Ce second volet correspond à la partie affermée du contrat.

La Régie Intercommunale du réseau de communication électroniques de la Vallée de Chamonix Mont Blanc (RVCC), qui exploitait jusqu'alors les activités désormais déléguées, a ainsi été dissoute par délibération du 15 décembre 2020, à compter du 31 décembre 2020.

L'instruction budgétaire et comptable M4, applicable au service public ici délégué compte tenu de son caractère industriel et commercial, précise que les opérations patrimoniales et financières afférentes à un service concédé n'ont pas à être individualisées budgétairement. Il en va cependant différemment des opérations patrimoniales et financières effectuées entre la CCVCMB et son délégataire au titre des missions exercées pour la partie affermée de la Convention, lesquelles doivent donner lieu à la création d'un budget annexe.

Cette activité est par ailleurs assujettie de plein droit à la TVA, étant mentionnée au deuxième alinéa de l'article 256 B du Code Général des Impôts.

Dans ce contexte, et comme proposé aux termes de la délibération du 15 décembre 2020 précitée, il convient de créer un budget annexe, géré en H.T, permettant de retracer les opérations liées à la partie affermée de la convention de délégation service public « Très Haut Débit », à savoir :

En recette :

- La redevance d'occupation prévue à l'article 36.1 de la Convention, versée par le concessionnaire à la CCVCMB en contre partie de la mise à disposition des équipements et infrastructures existants au jour de la conclusion du contrat,
- Les recettes résultant de l'activité antérieure de la RVCC, désormais dissoute, correspondant à la facturation des abonnements GFU (qui concerne les sites publics), l'hébergement en salle serveurs et des prestations Fibre Optique pour des événements (Kandahar, UTMB, ...).
- La poursuite de la constatation de la part annuelle des IRU.

En dépense :

- L'annuité de la dette (capital et intérêts),
- Les charges de fonctionnement, de maintenance et de rénovation de la salle serveur, cette charge étant co-exploitée entre la CCVCMB et son délégataire conformément à la convention. La collectivité devra entretenir et faire évoluer les accès, la climatisation et la ventilation du site.
- L'entretien, la maintenance et la supervision des connexions optiques de 60 sites publics (et plus dans les années à venir) raccordés au sein du GFU et exploités auparavant par la Régie.
- Les frais de gestion remboursés au budget principal (ressources humaines, financier, informatique, bureautique, ...)
- L'amortissement des biens non mis à disposition (salle serveur et matériel d'infrastructure lié au GFU)

- En investissement, l'achat de nouveaux points GFU, c'est à dire les sites publics raccordés désormais par le délégataire (écoles, bibliothèques, nouveaux parkings et centres techniques, ...) ainsi que les dépenses pour le raccordement de ces points et le matériel optique destiné à activer les liens.

Les autres redevances devant être versées par le délégataire à la CCVCMB seront quant à elle fléchées vers son budget principal dès lors qu'elles relèvent de la partie concédée de la Convention, à savoir :

3. La redevance pour frais de contrôle (article 36.2 de la Convention),
4. La redevance pour le développement des usages numériques (article 36.3 de la Convention)

Dans ce contexte,

Le Conseil Communautaire,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU la Convention de délégation de service public affermo-concessive portant sur la conception, le financement, l'extension, l'exploitation et la maintenance d'un réseau FTTO-FFTH,

VU la délibération du conseil communautaire n°1067 en date du 11 février 2020, approuvant le choix du concessionnaire retenu, COVAGE, ainsi que la conclusion d'une convention de délégation de service public affermo-concessive portant sur la conception, le financement, l'extension, l'exploitation et la maintenance d'un réseau FTTO-FFTH,

VU la délibération du conseil communautaire n°1191 en date du 15 décembre 2020 prononçant la dissolution de la Régie Intercommunale du réseau de Communication électroniques de la Vallée de Chamonix Mont Blanc à compter du 31 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés :

Abstention : François-Xavier Laffin et Françoise Trappier

- **AUTORISE** la création du budget annexe « Vallée de Chamonix Mont-Blanc Connectée » à compter du 1er janvier 2021, sous la forme d'un SPIC (Service Public Industriel et Commercial) soumis à la nomenclature comptable et budgétaire M4, applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial et assujetti à la TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée).
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette délibération

5. Finances : Vote du Budget Primitif 2021 du Budget Annexe « Vallée de Chamonix Mont-Blanc Connectée »

Le Budget annexe dénommé « Vallée de Chamonix Mont-Blanc Connectée » a été créé par délibération de ce jour.

Ghislaine Bossonney Vice-présidente déléguée aux finances présente à l'assemblée délibérante un Budget Primitif 2021, correspondant à la partie affermée du contrat, conformément à l'instruction M4.

Ce budget doit s'équilibrer en dépenses et en recettes et doit retracer l'intégralité des dépenses et recettes afférentes à l'activité (détail dans la délibération de création du Budget)

La section de fonctionnement, chapitre par chapitre, s'élève à **336 500 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

BUDGET ANNEXE « VALLEE DE CHAMONIX MONT-BLANC CONNECTEE »

Chapitres	DEPENSES	Pour mémoire BP 2020	Propositions du Président BP 2021	Vote du Conseil Communautaire
011	Charges à caractère général		73 600	
012	Charges de personnel		39 000	
	TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES	0	112 600	0
66	Charges financières		7 500	
67	Charges exceptionnelles		2 000	
69	Impôts sur les bénéfices		25 000	
022	Dépenses imprévues		14 900	
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	0	162 000	0
023	Virement à la section d'investissement		119 500	
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections		55 000	
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	0	174 500	0
	TOTAL DES DEPENSES	0	336 500	0

Chapitres	RECETTES	Pour mémoire BP 2020	Propositions du Président BP 2021	Vote du Conseil Communautaire
70	Produits des services, du domaine et ventes		310 900	
75	Autres Produits de gestion courante		25 600	
	TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES	0	336 500	0
77	Produits Exceptionnels			
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	0	336 500	0
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections			
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	0	0	0
	TOTAL DES RECETTES	0	336 500	0

La section d'investissement, chapitre par chapitre, s'élève à 179 500 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

BUDGET ANNEXE « VALLEE DE CHAMONIX MONT-BLANC CONNECTEE »

Chapitres	DEPENSES	Pour mémoire BP 2019	Propositions du Président BP 2020	Vote du Conseil Communautaire
20	Immobilisations incorporelles		49 500	
21	Immobilisations corporelles		20 000	
23	Immobilisations en cours		50 000	
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	0	119 500	0
16	Emprunts et dettes assimilées		55 000	
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	0	55 000	0
458	Total des opérations pour compte de tiers			
	TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	0	174 500	0
041	Opérations Patrimoniales		5 000	
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	0	5 000	0
	TOTAL DES DEPENSES	0	179 500	0

Chapitres	RECETTES	Pour mémoire BP 2019	Propositions du Président BP 2020	Vote du Conseil Communautaire
16	Emprunts et dettes assimilées			
	TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	0	0	0
10	Dotation, fonds, divers		0	
	TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	0	0	0
	TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	0	0	0
021	Virement de la section de Fonctionnement		119 500	
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		55 000	
041	Opérations Patrimoniales		5 000	
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	0	179 500	0
	TOTAL DES RECETTES	0	179 500	0

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés :

Abstention : François-Xavier Laffin et Françoise Trappier

- **ADOpte** le Budget Primitif de la « Vallée de Chamonix Mont-Blanc Connectée » pour l'exercice 2021,
- **CHARGE** le Président d'assurer l'exécution du Budget de la « Vallée de Chamonix Mont-Blanc Connectée »

6. Finances : Tarif location de salles : Auditorium, « petite salle » de l'EMDI et Salle de danse des Houches

Xavier Chantelot Vice-président délégué à la culture, explique que l'EMDI souhaite optimiser l'accès à l'auditorium, et aux salles de répétitions, de stage ou de travail, par le biais d'une nouvelle tarification plus attractive. Depuis son ouverture en 2014 le plein tarif actuellement proposé de 700€ a été appliqué seulement deux fois.

Une nouvelle tarification facilite le décloisonnement de la structure culturelle musicale, au profit des associations culturelles, des professionnels du spectacle et notamment de la musique. La priorité d'utilisation sera donnée aux élèves et enseignants de l'EMDI.

➤ **LOCATION DE L'AUDITORIUM**

Une grille de tarification dégressive est proposée selon les critères suivants :

- Critère 1 Association domiciliée sur le territoire de la CCVCMB
- Critère 2 Activité ou spectacle à destination des enfants
- Critère 3 Prix d'entrée au spectacle ne dépassant pas le tarif C de l'EMDI à hauteur de 12 € plein tarif, 6 € tarif réduit
- Seconde utilisation et suivantes dans la même saison (de septembre à août de l'année civile suivante)

Location pour un spectacle :

- Plein tarif :	450 €
- Tarif réduit pour 1 critère validé :	350 €
- Tarif réduit pour 2 critères validés :	250 €
- Tarif réduit pour au moins 3 critères validés :	200 €

Accès libre dans les cas suivants

- Concert ou spectacle caritatif
- Utilisation par un partenaire public (Commune, Education Nationale, Université, ...)
- Répétitions pour préparer un spectacle annoncé dans la programmation culturelle du territoire

➤ **LOCATION DES SALLES POUR REPETITION, STAGE OU TRAVAIL PERSONNEL**

- Salle de danse aux Houches et auditorium hors spectacle
 - Une heure : 43 €
 - 1/2 journée : 150 €
 - Une journée : 200 €
- Salle de cours EMDI hors salle de danse et auditorium
 - Une heure : 20 €

1/2 tarif à partir de la seconde facturation pour une utilisation quotidienne sur une période d'une semaine
1/2 tarif à partir de la seconde facturation pour une utilisation hebdomadaire sur une période d'un trimestre

Accès libre dans les cas suivants :

- Utilisation par un élève de l'EMDI
- Activités organisées par des associations locales et pratiquées par des enfants (payant dès la participation d'un adulte)
- Utilisation par un élève d'un établissement d'enseignement artistique extérieur à la CCVCMB (sous présentation de justificatif)

Le conseil communautaire

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **VALIDE** la nouvelle tarification de l'auditorium et des salles de travail indiquées ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce en rapport avec ce dossier

7. Urbanisme : Approbation du Règlement Local de Publicité (RLP) de Chamonix

Hervé Villard, Vice-président à la transition écologique, rappelle aux membres du Conseil Communautaire que par délibération du 25 juin 2019, a été prescrite une procédure « allégée » de révision du règlement local de publicité (RLP) de Chamonix-Mont-Blanc afin d'éviter sa caducité initialement prévue au 14 juillet 2020 pour les documents ne prenant pas en compte la loi Grenelle de 2010.

Les objectifs poursuivis par cette révision « allégée » du Règlement Local de Publicité de Chamonix Mont-Blanc concernaient notamment :

- la prise en compte des nouvelles lois et notamment la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, ou la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,
- la protection et la mise en valeur du patrimoine architectural de Chamonix-Mont-Blanc,
- la préservation des perspectives paysagères sur les espaces urbains et le grand paysage, compte tenu des forts enjeux paysagers et touristiques de la commune,
- la cohérence globale des enseignes, selon un respect et une identification aux caractéristiques du territoire dans lequel elles s'inscrivent,
- la mise en place de dispositifs appropriés afin de contribuer à la sauvegarde de la diversité et du dynamisme du tissu commercial de la ville et notamment du commerce de proximité,
- l'adaptation du règlement local à l'évolution des dispositifs utilisés.

Sont ensuite exposées les différentes étapes de la procédure qui a été menée :

- 15 octobre 2019 : Débat sur les orientations générales du projet conseil municipal du 26 septembre 2019 et conseil communautaire
- 19 décembre 2019 : Bilan de la concertation mise en œuvre et arrêt du projet de révision du RLP lors du conseil communautaire
- Janvier 2020 : transmission du projet aux personnes publiques associées (PPA)
- 13 février 2020 : réunion des dites personnes publiques associées pour un examen conjoint du projet de révision
- du 18 septembre au 19 octobre 2020 : enquête publique (avec trois demi-journées de permanences de la commissaire enquêtrice)

- 13 novembre 2020 : rendu du rapport et conclusions motivées de la commissaire enquêtrice : elle a émis un avis favorable au projet de RLP, complété de 2 réserves et 2 recommandations ci-après exposées :

« Réserve n° 1 : il conviendra de corriger l'erreur matérielle inversant les zones de publicité 1 et 2 sur les plans de zonage ;

Réserve n° 2 : afin d'éviter les possibilités d'implantations de dispositifs nuisibles sur les enseignes au sol de la commune, et conformément aux engagements de la communauté de communes vallée de Chamonix Mont Blanc, les dimensions des enseignes au sol devront être revues ;

Recommandation n° 1 : Suivre l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS) sur l'interdiction d'enseignes lumineuses en ZP1 et hors agglomération ;

Recommandation n° 2 : Pour permettre la bonne compréhension du règlement à proximité des monuments historiques, il conviendrait que la Collectivité joigne en annexe au présent règlement un plan précisant le périmètre des abords des monuments historiques. »

Au vu de ces réserves et recommandations, mais également au vu des observations en réunion d'examen conjoint, le projet de PLU a été amendé.

Ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet et résultent des observations exprimées par les personnes publiques associées (PPA) et la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), ainsi que de l'enquête publique.

En effet, les modifications faites consistent à :

- corriger les plans des périmètres du RLP avec zone de publicité 1 (orange) et 2 (jaune), (réserve n°1 de la commissaire enquêtrice)

- limiter la dimension des enseignes au sol, à la suite aux remarques des personnes publiques associées et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites sur ce sujet ; la commune souhaite qu'une suite favorable soit réservée à cette remarque concernant la forme des enseignes.

Aussi il est proposé que les dimensions des enseignes au sol (scellées ou installées au sol) correspondent à une hauteur maximale de 1,90 mètre et une largeur maximale de 1,05 m (réserve n°2), soit une surface maximale de 2 m² (les enseignes existantes qui ont été régulièrement installées mais qui ne seraient plus conformes à ces nouvelles règles disposeront d'un délai de six ans à compter de l'entrée en vigueur du règlement pour être mises en conformité).

- maintenir la réglementation telle que présentée dans le projet arrêté en ce qui concerne les enseignes lumineuses en ZP1 et hors agglomération ; en effet le RLP actuel ne comporte aucune règle spécifique concernant les enseignes numériques et il est rappelé que la révision mise en œuvre en application de l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme **doit éviter de porter atteinte à l'économie générale du règlement actuel** : ce sujet -dont il faut relever qu'en l'état actuel du droit (susceptible d'une évolution législative) qu'il se limiterait aux dispositifs apposés à l'« extérieur » des vitrines (alors que le problème sur le territoire porte davantage sur les publicités à l'« intérieur » des vitrines), pourrait être examiné dans le cadre de l'élaboration du futur RLP intercommunal.

Par ailleurs la collectivité est sensibilisée au sujet de la pollution lumineuse et dans le cadre du projet de territoire et du PLU en cours de révision, ce sujet sera traité d'une façon plus générale à travers la trame noire (recommandation n° 1).

- ajouter un plan en annexe indiquant le périmètre des monuments historiques (recommandation n°2).

Le RLP modifié a été soumis pour avis préalable à son approbation à la Commission Communale « Planification et Développement Durable » du 8 décembre 2020 et à la Commission Communautaire « Territoire et Economie » du 18 janvier 2021.

Le Conseil Municipal du 29 janvier 2021 a donné un avis favorable à cette évolution du projet et à son approbation.

Enfin, ce projet modifié et les avis rendus ont été soumis à la conférence intercommunale des maires organisée préalablement à l'approbation du projet par le conseil communautaire

Au vu de ces éléments,

Le conseil communautaire

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications apportées au projet arrêté suite à l'enquête publique et aux avis émis par les personnes publiques associées (PPA) et par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS),
- **APPROUVE** le projet présenté composé du rapport de présentation, du règlement, des annexes (plans de zonages du RLP, périmètre des monuments historiques, arrêté des limites d'agglomération),
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet des modalités de publicité suivantes :
 - ✓ Affichage au siège de la Communauté de Communes et à la commune de Chamonix un mois conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme,
 - ✓ Insertion d'une mention de cet affichage en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme,
 - ✓ publication au recueil des actes administratifs, en application de l'article R 5211-21 du CGCT,

Conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme le RLP sera tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, Direction Aménagement et Transitions (DAT) et sur les sites internet de la CCVCMB et de la Commune.

Conformément à l'article L153-24 du code de l'urbanisme la présente délibération et le RLP approuvé seront exécutoires à l'issue d'un délai d'UN mois à compter de sa transmission au Préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-dessus.

- **HABILITE** le Président à toute diligence nécessaire à l'exécution des présentes.

8. Culture : Demande de subvention auprès de Savoie Biblio pour le prochain festival jeunesse

Xavier Chantelot, Vice-président délégué à la culture, indique que le réseau des bibliothèques de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc sollicite, par l'intermédiaire du Président de la communauté de communes, une subvention auprès du Conseil Savoie Mont Blanc (Savoie-biblio), afin de mettre en place la deuxième édition de son festival jeunesse les 27 et 28 mars 2021.

Le festival créé par le réseau des bibliothèques est de type 3, selon les critères du Conseil Savoie Mont Blanc (manifestation culturelle à rayonnement intercommunal à départemental). Le festival jeunesse répond au cadre de la subvention de Savoie-biblio, attribuée à toute manifestation culturelle liée au livre et à la lecture, s'inscrivant dans la durée, et dont le rayonnement porte sur un territoire élargi.

La subvention de Savoie-biblio peut être de 30% du budget global en fonctionnement, avec un plafond de 5 000 € et de 300 € par rencontre d'auteur, avec un plafond de 3 000 €. Le versement s'opère en une fois, dès le vote de l'aide par le Conseil Savoie Mont Blanc. Pour cette édition, il est prévu une communication large, qui s'étend de la Vallée de Chamonix au bassin genevois, afin de toucher le maximum de public.

Le festival aura lieu sur le week-end du 27 et 28 mars 2021, à la médiathèque de Chamonix.

La programmation visera toutes les tranches d'âge, du très jeune public aux adolescents. Les vingt auteurs invités illustrent parfaitement cette volonté d'inclure tous les publics jeunes, et de répondre à leurs attentes diverses.

Sur ces deux jours seront proposés de nombreux ateliers et animations (ateliers d'écriture, illustrations, etc) encadrés par le personnel des bibliothèques et les auteurs invités qui offriront des séances de dédicaces. Un stand de la librairie chamoniarde Landru proposera à la vente les différentes œuvres des auteurs invités. Le public découvrira également une exposition d'illustrations de Malika Doray (auteure invitée) qui restera visible après la manifestation. La journée du samedi s'achèvera par des lectures musicales et les résultats du concours de dessins et de nouvelles proposé en amont de l'événement.

Un spectacle de cirque tout public clôturera le festival dimanche (à partir de 4 ans). Pour cette deuxième édition, et toujours dans le but de conquérir de nouveaux publics (notamment le public adolescent), il est prévu des animations de jeux de société proposées tout au long du festival, par Terre de jeux, ainsi qu'un Escape game spécialement conçu pour le réseau des bibliothèques.

La participation aux animations proposées lors du festival sera libre d'accès. Cette année, les enfants qui ne pourront pas venir avec leur famille seront accompagnés par les transports publics au départ des bibliothèques du réseau. Les établissements scolaires ont été informés en octobre de la programmation prévue pour la deuxième édition.

Une dizaine de classes des différentes écoles et collèges de la vallée a d'ores et déjà prévu de faire intervenir des auteurs le vendredi 26 mars 2021. Des ateliers autour des livres des auteurs invités seront programmés dans les bibliothèques, en amont de cet événement, lors des accueils de classes et des temps périscolaires.

Le dossier de demande de subvention a été déposé courant décembre 2020 pour profiter de la dernière répartition budgétaire 2020. La présente délibération avalisée par les élus de la communauté de communes y sera adjointe dès sa réception.

Le conseil communautaire

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette demande de subvention
- **AUTORISE** le Président à signer les documents relatifs à la demande

9. Culture : Réseau des médiathèques : Tarif pour vente d'affiches « Festival Jeunesse 2021 »

Xavier Chantelot, Vice-président délégué à la culture, précise que les médiathèques du réseau de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc souhaitent pouvoir vendre les affiches éditées pour la deuxième édition du Festival Jeunesse. Ces affiches seront mises en vente une quinzaine de jours avant le Festival et le week-end du 27 et 28 mars 2021, afin de proposer un souvenir accessible aux enfants présents.

Prix de revient de l'affiche : 1,80 euros TTC - Prix de vente proposé : 2 euros TTC

Le conseil communautaire

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **VALIDE** le prix de vente de 2 euros TTC pour la vente des affiches « Festival Jeunesse 2021 »

10. Culture : Musées : Convention avec le Musée National du Sport pour la diffusion numérique des collections JO 2024

Xavier Chantelot, Vice-président délégué à la culture, rappelle que le Musée Alpin souhaite participer à l'inventaire national du patrimoine sportif, piloté par le musée national du Sport (MNS) à Nice. Il s'agit de participer à la création d'une bibliothèque numérique du patrimoine sportif grâce à l'outil *Gallica Marque Blanche*, développé par la Bibliothèque nationale de France (BNF).

Ce projet vise mettre à disposition du public sous forme numérique, une large part du patrimoine sportif national en vue des Jeux olympiques et paralympiques de 2024.

Une convention, présentée en séance, relative aux conditions de diffusion et de conservation des documents des partenaires dans la bibliothèque numérique du musée national du Sport permet de définir les conditions de la collaboration entre les deux musées.

Considérant la volonté du Musée national du Sport de valoriser les items relevant du patrimoine sportif conservés dans d'autres institutions, cette convention a pour objet de définir les termes et conditions suivant lesquels les métadonnées et les documents numériques transmis par le Musée Alpin au Musée national du Sport seront diffusés et conservés dans le cadre de la bibliothèque numérique du Musée national du Sport, développée grâce au dispositif *Gallica Marque blanche* de la Bibliothèque nationale de France (BNF).

Diffusion des données numériques

- ✓ Diffusion des métadonnées

Les Parties s'entendent pour adopter la « licence ouverte » de l'État préconisée par la mission Etalab pour les métadonnées correspondant aux documents mis en ligne sur la bibliothèque numérique du Musée national du Sport.

- ✓ Diffusion des fichiers numériques via le dispositif *Gallica marque blanche* de la Bibliothèque nationale de France

Le musée Alpin autorise la BNF, à titre gracieux et non exclusif, à :

- diffuser gratuitement ses fichiers numériques :

- Dans ses emprises et sur ses sites internet, notamment sur *Gallica* et *Gallica intramuros*,
- Sur les sites en technologie *Gallica marque blanche* des partenaires du réseau de coopération de la BNF,
- Sur tout site internet utilisant les outils d'export offerts sur *Gallica* et les sites en marque blanche des partenaires de la BNF : lecteur exportable, vignette exportable, protocole d'interopérabilité IIIF, etc.

- mettre ses fichiers numériques à disposition des partenaires de la BNF à visée éducative et de recherche.

La BNF s'engage à accompagner chaque document mis en ligne sur *Gallica*, sur la bibliothèque numérique en marque blanche et sur tout autre site interopérable avec *Gallica*, d'une mention de provenance identifiant le musée Alpin.

- ✓ Réutilisation des reproductions numériques

La réutilisation non commerciale est libre et gratuite, sous réserve du maintien de la mention de source.

La réutilisation commerciale peut être payante, en fonction de la politique du musée Alpin, sous réserve toujours du maintien de la mention de source.

Cette bibliothèque numérique sera inaugurée en février 2022 et permettra ensuite l'édition de contenus éditorialisés autour des collections du musée Alpin, comme la création d'expositions virtuelles.

Le conseil communautaire

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention avec le musée national du Sport pour participer à l'inventaire national du patrimoine sportif.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention entre le musée national du Sport et la Communauté de communes de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc, pour le musée Alpin.

11. Eau et Assainissement : Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le SM3A – Sécurisation hydraulique du torrent de la Griaz et dévoiement de la colonne d'eau potable

VU le Code de la commande publique, notamment l'article L.2422-12 relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage ;

VU le Code de l'environnement, notamment l'article L.211-7-1 bis relatif à la compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" (GEMAPI) et l'article L.213-12 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes, l'article L.5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération et l'article L.5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes et les articles L.2122-18 et L.2122-19 ;

VU le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU l'arrêté préfectoral n°231-94 du 3 novembre 1994 portant création du syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses abords (SM3A) ;

VU l'arrêté n° 12-007 du préfet coordinateur du bassin Rhône-Méditerranée en date du 10 janvier 2012 reconnaissant le bassin versant de l'Arve comme périmètre d'intervention du syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) en qualité d'établissement public territorial de bassin (EPTB) ;

VU les arrêtés préfectoraux n° DDE.2005.1029 portant autorisation des digues rive droite et gauche de la Griaz au titre de la sécurité publique ;

VU l'Arrêté préfectoral n°PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A)

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Arve signé le 23 juin 2018 et notamment les dispositions RISQ-7 "protéger les personnes et les biens existants au travers de nouveaux aménagements de protection" et RISQ-9 "entretenir et améliorer la gestion des ouvrages existants ;

VU le Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI 1) du territoire du SAGE de l'Arve validé par la Commission nationale Mixte Inondation le 02/01/2013, sa convention-cadre pour les années 2012 à 2018 signée entre les maîtres d'ouvrage partenaires du projet le 12/04/2013 et l'avenant à la convention signé le 22/05/2018, et notamment les fiches action n°6B-01 «Zone de régulation du torrent de la Griaz» et n°7A-03 « Reprise de la section du torrent de la Griaz au droit de la patinoire » du programme d'action ;

VU le marché n°2016-PI-02 de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de sécurisation du torrent de la Griaz

sur la commune des Houches notifié le 07 juillet 2016 par le SM3A et confié au cabinet HYDRETUDES
VU l'arrêté n°PREF/DRCL/BAFU/2020-0003 du 9 janvier 2020 portant déclaration d'utilité publique du projet de sécurisation hydraulique du torrent de la Griaz sur la commune des Houches et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme des Houches ;

VU l'arrêté n°DDT-2020-0459 du 5 mars 2020 portant autorisation environnementale au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement pour les travaux de sécurisation hydraulique du torrent de la Griaz sur la commune des HOUCHES et portant autorisation du système d'endiguement SE-GRIAZ-RD-HOUCH-0.21 au titre de l'article R.562-14 du Code de l'environnement et dont le gestionnaire est le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents ;

VU l'arrêté n°PREF/DRCL/BAFU/2020-0042 du 18 juin 2020 portant cessibilité des parcelles nécessaires au projet de sécurisation hydraulique du torrent de la Griaz sur la commune des Houches

CONSIDÉRANT qu'au regard des obligations issues du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015, la mise en conformité des systèmes d'endiguement qui protègent les zones protégées des Houches définies par l'autorité GEMAPI, telles que caractérisées et documentées dans les études de dangers, doit être réalisée ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des résultats des rapports d'inspection annuelle et des laves torrentielles régulières, il est nécessaire de procéder au confortement de ce système d'endiguement ;

CONSIDÉRANT que la réalisation des études de conception en phase Avant-projet et Projet réalisées par Hydrétudes ont fait ressortir la présence d'un réseau d'eau potable à l'emplacement du système d'endiguement en rive droite de la Griaz relevant de la compétence de la CCVCMB ;

CONSIDÉRANT que la CCVCMB via la Régie des eaux a chargé Hydrétudes d'une mission de maîtrise d'œuvre (PRO, ACT, VISA, DET, AOR) propre au nouveau réseau d'eau potable ;

CONSIDÉRANT que le réseau d'eau potable devra être intégré dans la nouvelle digue réalisée par le SM3A, puisqu'il ne peut matériellement pas être positionné ailleurs, et que ces travaux d'intégration doivent se faire sous l'autorité d'un maître d'ouvrage unique ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue des travaux, une convention d'occupation temporaire sera établie entre le SM3A et la CCVCMB afin d'établir les droits, devoirs et responsabilités de chacune des parties ;

Le conseil communautaire

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le SM3A pour la réalisation des travaux de « Sécurisation Hydraulique du Torrent de la Griaz » sur la commune des Houches.
- **VALIDE** les missions confiées au SM3A en tant que maître d'ouvrage unique.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention au sein de laquelle des modifications non substantielles peuvent être apportées en lien avec le SM3A.
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette convention.

12. Déchets : Approbation des modifications de statuts du SITOM

Hervé Villard, Vice-président délégué à la transition écologique, rappelle que le SITOM des Vallées du Mont-Blanc, lors de sa séance du 10 septembre 2020 à décider de valider un projet de modification de ses statuts.

Cette modification porte sur 3 points :

- Le nombre maximum de Vice-présidents est porté à 3 au lieu de 2.

- Le nombre maximum de membres du bureau syndical est porté à 10 en sus du Président et des Vice-présidents au lieu de 6.
- L'adresse du siège social est maintenant situé au 269 rue des Egratz à Passy.

Ces modifications statutaires ci-avant exposées, doivent, pour être adoptées, recueillir, dans les 3 mois suivant la demande du SITOM des Vallées du Mont-Blanc, l'adhésion des deux tiers des conseils communautaires représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils communautaires représentant les deux tiers de la population.

Le conseil communautaire

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification statutaire proposée par le comité syndical du SITOM des Vallées du Mont-Blanc.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document ou toute pièce s'y rapportant.

13. Marchés Publics : Groupement de commande - Attribution des marchés de téléphonie fixe et mobile

Eric Fournier, Président, rappelle que, dans le cadre de la mutualisation, un groupement de commandes entre les Communes des Houches, Chamonix et de la Communauté de Communes Vallée de Chamonix pour le marché de service de télécommunications fixes et mobiles a été constitué.

Une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancée le 16 octobre 2020 en deux lots séparés, avec une remise des offres au 1^{er} décembre 2020, en vue de passer des marchés à bons de commandes, sans minimum ni maximum, pour une durée initiale de trois ans renouvelable une fois.

Plusieurs sociétés ont répondu pour chacun des lots.

- Lot 01 : STELLA TELECOM ; ORANGE ; SFR
- Lot 02 : STELLA TELECOM ; ORANGE ; CORIOLIS TELECOM ; SFR ; BOUYGUES TELECOM

Après analyse des offres selon les critères de jugement du règlement de consultation (40 % prix des prestations ; 60 % valeur technique) la Commission d'appel d'offres réunie le 5 février 2021 a décidé de retenir les sociétés suivantes :

- Lot 01 - Service de Téléphonie Fixe – SFR SA - 75015 PARIS
- Lot 02 – Service de Téléphonie Mobile - BOUYGUES TELECOM SA - 75116 PARIS

Le conseil communautaire

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés correspondants

14. Information sur la mise en œuvre des pouvoirs délégués

Conformément aux dispositions des articles L 5211-6 à L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est chargé d'informer le conseil communautaire des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.

A ce titre, le conseil communautaire est informé des :

Décisions prises par le bureau exécutif en date du 5 janvier 2021 en vertu des pouvoirs délégués par le conseil communautaire

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite à la **délibération du conseil communautaire du 31 juillet 2020**, le Président est chargé d'informer le conseil communautaire des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.

- *Transition écologique : Fonds Air Gaz : Sollicitation de l'aide régionale - Le Bureau Exécutif, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, à hauteur de 8 000€, correspondant à 20 premiers dossiers, autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tout document afférent nécessaire et valide la part de financement de la CCVCMB, financement qui sera inscrit au budget.*
- *Economie : Plan de financement de la plateforme numérique "Mon commerce en vallée de Chamonix" - Le Bureau Exécutif, à l'unanimité, valide le portage de la plateforme au titre de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix, autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les cofinancements de la Banque des territoires et de la Région Auvergne Rhône Alpes, autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes, et tout document afférent nécessaire et approuve l'autofinancement de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix.*
- *Aménagement – Développement Durable : Contrat de Relance et Transition Ecologique : engagement de la CCVCMB - Le Bureau Exécutif, à l'unanimité, approuve la décision d'engager la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc dans l'élaboration d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique, autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter Monsieur le Préfet de Haute-Savoie afin que soit retenu le périmètre de la Communauté de Communes pour l'élaboration d'un CRTE et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent nécessaire.*
- *Aménagement – Développement Durable : Petites Villes de Demain : sélection de la CCVCMB au programme PVD - Le Bureau Exécutif est informé de ce programme Petites Villes de Demain pour lequel la Communauté de Communes a été retenue.*
- *Espaces Naturels : Réactualisation des membres du Comité de Pilotage et création du groupe de travail Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles - Le Bureau Exécutif, à l'unanimité valide la proposition de composition du Comité de pilotage à savoir, les quatre maires, ainsi que les membres de la Commission Espaces Naturels, Agropastoralisme et Forêts et approuve la mise en place d'un groupe de travail spécifique CTENS composé d'un élu référent par commune à savoir : Jean-François Deshayes pour Vallorcine, Laurent Collignon pour Chamonix, Yves Perol pour les Houches et Daniel Rodrigues pour Servoz.*
- *Espaces Naturels : Composition des comités de pilotage Plan Pastoral Territorial et Charte Forestière de Territoire - Éric Fournier souhaite que la composition de ces comités de pilotage soit étudiée lors de la commission Espaces Naturels, agropastoralisme et Forêts*
- *Marchés Publics : Construction de 2 courts de Tennis couverts – Avenant 10 - Le Bureau Exécutif, à l'unanimité, valide l'avenant de la société ETTEBA pour un montant de + 5 293,25 € HT et autorise le Président à signer le présent avenant et tout document s'y afférent.*

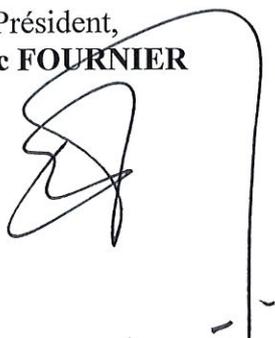
Décisions prises par le Président en vertu des pouvoirs délégués par le conseil communautaire par délibération

Conformément aux dispositions des articles L 5211-6 à L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite à la **délibération du conseil communautaire du 31 juillet 2020**, notamment celle autorisant la délégation dans le cadre de la validation des procédures dites « MAPA » (Marchés A Procédure Adaptée) en deçà des seuils de 90 000 € HT, le conseil communautaire est informé des décisions suivantes :

<i>Date de la décision</i>	<i>N° de la Décision</i>	<i>Numéro du marché</i>	<i>Objet du marché</i>	<i>Candidat retenu</i>	<i>Montant du marché</i>
18.01.2021	MP1097/2021	20C00010	Avenant n°1 au marché – Couloirs sécurisés Espace Tairraz	BOOM ADAM France	- 4 000,00 € HT
27.01.2021	MP1098/2021	-	Accompagnement par un conseiller Cit'ergie dans le cadre d'une première démarche pour la CCVCMB et la communes associées – Autorisation de signature de bon de commande	BL EVOLUTION	36 270,00 € HT
02.02.2021	MP1099/2021	19C000334	Avenant n°1 au marché – Création de la desserte forestière de Barberine	SARL Cédric DEPLACE	+ 8 909,00 € HT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30

Le Président,
Eric FOURNIER




La Secrétaire de séance,
Isabelle MOREAU-PETITJEAN

